



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P327\_2021**

**Date : 11/10/2021**

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel vers la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte**

### Exposé

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au projet des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Suite à un appel à candidature, Mme Laurence MABIRE, directrice des Pôles de Proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve, a été retenue pour occuper le poste de secrétaire générale auprès de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Afin d'assurer une continuité de service public au sein des deux collectivités, il est nécessaire de mettre à disposition de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte Mme Laurence MABIRE pour assurer les missions de secrétaire générale.

Mme Laurence MABIRE a donné son accord et les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **Décide**

- **D'accorder** la mise à disposition de Mme Laurence MABIRE auprès de la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente décision,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux  
**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.  
**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération du Cotentin en date du 27 septembre 2018 approuvant le règlement du temps de travail et notamment l'article 15 fixant les modalités du compte épargne temps,  
**Vu** la délibération du Conseil d'Agglomération du Cotentin en date du 12 décembre 2019 portant révision du règlement relatif au temps de travail,  
**Vu** la lettre d'acceptation de Madame Laurence Mabire, attachée principale titulaire en date du 21 mai 2021,

### Entre

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dont le siège social est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50102 Cherbourg en Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE, en sa qualité Président de ladite communauté d'agglomération, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° DEL\_2021-101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau et au Président – modification n° 1,

D'une part,

### Et

La Commune de Saint Sauveur le Vicomte dont le siège social est place Auguste Cousin, 50390 Saint Sauveur le Vicomte, représentée par Monsieur Eric BRIENS, en sa qualité de Maire de ladite commune et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° .... du 27 mai 2021,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Cotentin met Madame Laurence MABIRE, attachée principale, à disposition de la commune de Saint Sauveur le Vicomte, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la mutation de Madame Laurence MABIRE à la Commune de St Sauveur le Vicomte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Laurence MABIRE est mise à disposition pour assurer les fonctions de secrétaire générale de la commune de St Sauveur le Vicomte.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention (annexe 1).

### **Article 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 3 mois.

### **Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, Madame Laurence MABIRE est affectée à la mairie de Saint Sauveur le Vicomte ou dans tout lieu nécessitant son intervention dans l'exercice de cette fonction. Elle effectuera 32 jours de travail selon le calendrier joint en annexe 2.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire de Saint Sauveur le Vicomte. La Communauté d'Agglomération du Cotentin gère la situation administrative de Madame Laurence MABIRE. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin

### **Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin verse à Madame Laurence MABIRE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de St Sauveur le Vicomte ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

### **Article 6 - Remboursement de la rémunération**

En application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, la commune de Saint Sauveur le Vicomte ne procédera pas au remboursement de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d' Agglomération du Cotentin. Les modalités de compensation sont décrites à l'article 7.

### **Article 7 – Modalités de prise en compte du Compte-Epargne Temps**

#### 1/ Droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 1<sup>er</sup> juin 2021, jour effectif de mise à disposition de Mme Laurence MABIRE, la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 60
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Date prévue de clôture du compte : 31 août 2021

#### 2/ Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, date effective de la mutation de Mme Laurence MABIRE, la gestion du CET incombe à la Commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que Mme Laurence MABIRE puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### 3/ Compensation financière

Compte tenu que les 60 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la Commune de Saint Sauveur le Vicomte, il est convenu que la Communauté d'Agglomération compense cette charge dans les conditions suivantes :

- mise à disposition de Madame Laurence MABIRE pour 32 jours dans les conditions définies par la présente convention,
- versement à la commune de Saint Sauveur le Vicomte d'une compensation financière correspondant aux 28 jours restants, sur la base de 135 € bruts par jour.

Un titre de recette sera adressé par la commune de Saint Sauveur le Vicomte à l'intention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### **Article 8- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La commune de Saint Sauveur le Vicomte transmettra un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire à la communauté d'Agglomération du Cotentin. Ce rapport est établi après un entretien ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est saisie par la commune de Saint Sauveur le Vicomte au moyen d'un rapport circonstancié.

### **Article 9 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prendra fin le 31 août 2021.

### **Article 10 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

### **Article 11 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à son siège social - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50102 Cherbourg en Cotentin
- Pour la Commune de Saint Sauveur le Vicomte, à son siège social – place Auguste Cousin – 50390 Saint Sauveur le Vicomte

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :

- Comptables des collectivités

Fait à Cherbourg en Cotentin, le .....  
*en double exemplaire*

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Cotentin,

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

Pour la Commune de Saint Sauveur le Vicomte,

**Le Maire,**

**Eric BRIENS**